

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Julie Lachance

<https://www.cadre21.org/membres/712b1f063c848d49847c041c>

Date d'obtention : 2022-11-27 18:46:13

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Rencontres avec la victime, l'instigateur.
Cueillette d'informations concernant le contexte et la nature de l'acte.
Vérifier la pertinence des infos avec les autres témoins
Évaluer la situation, confisquer les appareils
Contacter police école, parents, service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans les 3 situations, il est important de suivre les étapes de la trousse. La collaboration ou la non-collaboration peuvent venir changer la suite des choses. De nouvelles informations peuvent être ajoutées et une réévaluation du cas est nécessaire. Notre rôle est de soutenir les personnes impliquées, les informer. Le policier-école et service de police sont nos alliés et nous travaillons pour le bien des jeunes.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La troisième car il y a l'âge des personnes impliquées et l'intention de l'action à prendre en considération. De plus, le cas 3 concerne un adulte et se réfère au code criminel pour possession, distribution de pornographie juvénile.